

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°65 du 13 novembre 2019

# **SOMMAIRE**

<b>DDF</b>	<u> </u>
	DDFIP 102019308-0001 - Arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aube3
C	rrêté du 8 novembre 2019 portant désignation des membres de la commission de sélection des andidatures à un recrutement sans concours dans le coprs des agents techniques des Finances publiques ans le département de l'Aube4
$A^{\cdot}$	vis de recrutement au titre de l'année 2019 d'un agent technique des finances publiques5
	DFIP 102019316-0001 — Arrêté du 12 novembre 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au ublic des services de la direction départementale des fiannces publiques de l'Aube8
<u>DIR</u>	ECCTE9
D co	OIRECCTE-SCT2019312-0001 – Arrêté préfectoral du 8 novembre 2019 portant composition de la commission consultative pour l'examen des demandes d'autorisation individuelle et des demandes d'agrément des agences de mannequins9
DIRE	CTION INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE STRASBOURG10
	Décision du 8 novembre 2019 portant délégation de signature à ses agents par la directrice du centre de étention de Villenauxe La Grande
<u>Préf</u>	ECTURE DE L'AUBE19
	on des Ressources Humaines et des Moyens – Bureau des Ressources Humaines et de l'Action
te de	RHAS 2019-312-0001 — Arrêté préfectoral du 8 novembre 2019 relatif à la composition du comité echnique conjoint aux services de la préfecture de l'Aube, de la direction départementale des territoires e l'Aube et de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Aube

## **DDF**<sub>1</sub>P

DDFIP 102019308-0001 - Arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aube.



#### DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE 22 boulevard Gambetta BP 381 10026 TROYES CEDEX

> Arrêté n°: DDFIP 10 2019308-0001 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'AUBE

#### Par délégation du Préfet

#### L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le décret nº 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret nº 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PICP-2019102-006 du 12 avril 2019 portant délégation de signature à Mme Christine BESSOU-NICAISE, directrice départementale des finances publiques de l'Aube, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aube,

#### ARRÊTE

Article 1": La trésorerie de Troyes centre hospitalier sera exceptionnellement fermée au public du 25 au 27 novembre 2019 inclus en raison du déménagement de ce service.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Troyes, le 4 novembre 2019

Christine BESSOU-NICAISE

MINISTÈRE DE L'ACTION

Arrêté du 8 novembre 2019 portant désignation des membres de la commission de sélection des candidatures à un recrutement sans concours dans le coprs des agents techniques des Finances publiques dans le département de l'Aube.



Direction Générale des Finances Publiques Services des ressources Humanes Sous-Direction de la gestion des personnels et des parcours professionnels Bureau RH-2A Pôle C 64-70 allée de Bercy 75674 Paris cedex 12

> Arrêté portant désignation des membres de la commission de sélection des candidatures à un recrutement sans concours dans le corps des agents techniques des Finances publiques dans le département de l'Aube

Le directeur général des Finances publiques,

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 qui a modifié le décret n° 2010-985 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des agents techniques des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2019 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2019 d'un recrutement sans concours d'agents techniques des Finances publiques.

#### ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: sont désignés membres de la commission de sélection compétente à l'égard du recrutement sans concours dans le corps des agents techniques des Finances publiques dans le département de l'Aube :

- M. Bernard TAVERNIER, Administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle état, pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de l'Aube;
- Mme Martine JOUVANCY, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division des ressources humaines, formation professionnelle et soutien aux agents de la direction départementale des Finances publiques de l'Aube;
- M. Louis LAUNAY, Inspecteur des Finances publiques, chef du service du budget, de l'immobilier et de la logistique de la direction départementale des Finances publiques de l'Aube;
- Mme Martine CANARD, Contrôleuse du travail, pôle entreprise, emploi, économie de l'UD10 de la DIRECCTE Grand Est.

<u>Article 2</u>: est nommé en qualité de président de la commission de sélection précitée, M. Bernard TAVERNIER, Directeur du pôle état, pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de l'Aube.

Article 3: les dispositions du présent arrêté prennent effet au 12 novembre 2019.

Fait à Paris, le 8 novembre 2019 Pour le Directeur général et par délégation, l'Administrateur des Finances publiques adjoint,

Olivier PARISOT

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS Avis de recrutement au titre de l'année 2019 d'un agent technique des finances publiques.



#### AVIS DE RECRUTEMENT

# Ministère de l'Action et des Comptes Publics Direction Générale des Finances Publiques Département de l'Aube

#### AVIS de recrutement au titre de l'année 2019 d'un agent technique des finances publiques

En application des dispositions de l'arrêté du ministre de l'Action et des Comptes Publics du 29 octobre 2019, est organisé, au titre de l'année 2019, par la direction générale des Finances publiques, le recrutement sans concours d'agents techniques des finances publiques (département de l'Aube).

#### I - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Il s'agit des conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics de l'État :

- être de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.
- satisfaire aux conditions générales d'accès à la fonction publique ;
- aptitude physique : avoir un état de santé qui permet d'exercer effectivement les fonctions pour lesquelles on est candidat;
- jouir de ses droits civiques :
- ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions;
- être en situation régulière au regard des obligations militaires.

#### II - NOMBRE DE PLACES OFFERTES ET DATE PREVUE DU RECRUTEMENT

Le nombre total d'emplois à pourvoir est fixé à : 1

Le recrutement est organisé pour prendre effet le : 30/12/2019

#### III - NATURE DES FONCTIONS À EXERCER

Dans le respect des règles et des consignes de sécurité, l'agent technique qui sera affecté en qualité d'agent de services communs à Troyes sera chargé :

- de travaux quotidiens d'entretien, de rangement et de maintenance sur les sites de la direction, ainsi que de petits travaux de bricolage et de réparation (peinture, serrurerie, électricité, plomberie, remplacement des lampes défectueuses...);
- de l'entretien des espaces verts, le nettoyage de certaines parties des bâtiments, le pavoisement des bâtiments :
- de la gestion de l'alimentation électrique et du système de chauffage et de climatisation (en cas d'incident il alertera sa hiérarchie);
- des fonctions d'alerte en signalant à sa hiérarchie les besoins en travaux recensés au vu des anomalies détectées, d'accompagnement auprès des entreprises spécialisées :
- d'assistance au paramétrage des standards téléphoniques des différents sites de la direction.

L'agent des services communs sera également chargé des travaux de manutention suivants :

- déplacement ou chargement de marchandises ou d'objets, manuellement ou à l'aide d'engins de manutention;
- déménagement de matériels, montage de mobilier de bureau dans le cadre de la réinstallation de sites;
- récupération de matériels ou de mobilier obsolètes dans les sites de la direction.

L'agent des services communs apportera un soutien logistique aux services.

- Il peut s'agir de la gestion quotidienne du courrier : levée de la boite aux lettres, tri et distribution du courrier aux services, collecte, affranchissement et préparation des envois, dépôt et retrait du courrier à la poste.
- Il participe à la gestion des archives et des fournitures : aide au contrôle des livraisons, aide à l'inventaire physique, au recyclage et à la destruction de documents.
- Il réalise des travaux de reprographie et de façonnage.

Il peut également se voir confier des activités de conduite de véhicule (transport de personnes, de matériel ou de documents), dans le périmètre de la direction comme à titre exceptionnel hors du département.

#### IV - PÉRIODE DE RETRAIT ET DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidats devront prendre contact avec le service des ressources humaines de la Direction départementale des Finances publiques de l'Aube, 22, boulevard Gambetta — BP 381 — 10026 TROYES.pour constituer leur dossier de candidature.

Par téléphone : 03 25 43 72 30 ou 03 25 43 70 69

ou courriel: ddfip10.pilotageressources@dgfip.finances.gouv.fr

Le dossier de candidature comporte notamment :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés;
- la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité justifiant de la nationalité. Les candidats doivent posséder la nationalité française ou être ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (carte nationale d'identité recto/verso, passeport...);
- la photocopie d'une pièce justifiant de la situation au regard des obligations militaires. Seuls les candidats entre leur 16ème anniversaire et la veille de leur 25ème anniversaire sont tenus de justifier leur situation (certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC), attestation provisoire « en instance de convocation » à la JDC...). Les candidats âgés de 25 ans et plus au jour de la constitution du dossier de candidature sont dispensés de cette justification (loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015);
- le cas échéant, le(s) certificat(s) de travail correspondant aux emplois précédemment occupés indiquant les périodes et la nature de l'emploi;
- la photocopie du permis de conduire.

La date d'ouverture des inscriptions auprès de la Direction départementale des Finances publiques de l'Aube est fixée au 12 novembre 2019.

La date limite de dépôt du dossier de candidature auprès de la Direction départementale des Finances publiques de l'Aube est fixée au 2 décembre 2019.

Les dossiers des candidats seront examinés par une commission de sélection. Il est précisé que seuls seront convoqués à l'entretien de sélection les candidats préalablement retenus par la commission à l'issue de l'examen des dossiers.

#### V - ORGANISATION DU RECRUTEMENT

L'organisation du recrutement est fixée par le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 qui a modifié le décret n° 2010-985 du 26 août 2010. DDFIP 102019316-0001 – Arrêté du 12 novembre 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des fiannces publiques de l'Aube.



#### DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE 22 boulevard Gambetta BP 381 10026 TROYES CEDEX

> Arrêté n°: DDFIP 10 2019316-0001 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'AUBE

#### Par délégation du Préfet

#### L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le décret nº 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et départements ;

Vu le décret nº 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret nº 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral nº PICP-2019102-0006 du 12 avril 2019 portant délégation de signature à Mme Christine BESSOU-NICAISE, directrice départementale des finances publiques de l'Aube, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aube,

#### ARRÊTE

Article 1": La direction départementale des finances publiques de l'Aube, les services du centre des finances publiques du 1"
RAM (SIP de Troyes, SIE de Troyes, BDV, PCRP, PCE, BCR, SPF-E Troyes 1, PRS et trésorerie de Troyes centre
hospitalier), le SIP-SIE de Bar-sur-Aube, le SIP-SIE de Romilly-sur-Seine, le PTGC, les trésoreries d'Aix-en-Othe, d'Arcis-surAube, de Bar-sur-Aube, de Bar-sur-Seine, de Brienne-le-Château, de Chaource, de Lusigny-sur-Barse, de Méry-sur-Seine, de
Nogent-sur-Seine, de Romilly-sur-Seine, de Troyes-Agglomération, ainsi que la paierie départementale seront
exceptionnellement fermés au public les 22 mai et 13 juillet 2020 toute la journée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1 ".

Troyes, le 12 novembre 2019

Christine BESSOU-NICAISE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

## **DIRECCTE**

DIRECCTE-SCT2019312-0001 — Arrêté préfectoral du 8 novembre 2019 portant composition de la commission consultative pour l'examen des demandes d'autorisation individuelle et des demandes d'agrément des agences de mannequins.



LE PREFET DE L'AUBE Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE Nº DIRECCTE-SCT 2019318-0001

portant composition de la commission consultative pour l'examen des demandes d'autorisation individuelle et des demandes d'agrément des agences de mannequins

VU les dispositions énoncées aux articles L 7124-1, R 7124-19, R 7124-21 du code du travail,

VU le décret du 09 août 2017 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN en qualité de Préfet de l'Aube,

VU l'ordonnance de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Reims désignant Mme ASSOUS Marianne, Juge des enfants au Tribunal de Grande Instance de Troyes, pour présider la commission consultative pour l'examen des demandes d'autorisation individuelle et des demandes d'agrément des agences de mannequins en vue d'engager des enfants pour le département de l'Aube,

#### ARRETE

<u>Article 1</u>: La commission consultative pour l'examen des demandes d'autorisation individuelle et des demandes d'agrément des agences de mannequins en vue d'engager des enfants, pour le département de l'Aube est présidée par Mme ASSOUS Marianne, Juge des enfants.

#### Elle comprend:

- Monsieur le directeur académique de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aube ou son représentant,
- Monsieur le responsable de l'unité départementale de l'Aube de la DIRECCTE par intérim ou son représentant.
- Monsieur le directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant,
- Un médecin inspecteur de la santé,
- Madame la directrice de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ou son représentant.

Article 2 : La commission se réunit sur convocation du Préfet aussi souvent qu'il est nécessaire.

<u>Article 3</u>: La commission ne délibère valablement que lorsqu'elle réunit au moins trois de ses membres dont l'une des personnes chargée d'assurer la présidence.

Article 4 : Monsieur le Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission consultative et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Troyes, le 0 8 NOV. 2019

Thiera MOSHMANN

## DIRECTION INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE

#### **STRASBOURG**

Décision du 8 novembre 2019 portant délégation de signature à ses agents par la directrice du centre de détention de Villenauxe La Grande.



#### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES STRASBOURG

CENTRE DE DÉTENTION DE VILLENAUXE LA GRANDE

LA DIRECTRICE

Vu le décret n°2010-1634 du 23 décembre 2010 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire

Vu le décret n°2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-6-24 et R 57-7-5

#### DECIDE

#### Article 1:

Délégation permanente est donnée à **Madame LEFORT Clémence**, directrice adjointe, aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Villenauxe la Grande, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 2:

Délégation permanente est donnée à **Madame PERRIN Karine**, attachée d'administration de l'Etat, aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Villenauxe la Grande, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 3:

Délégation permanente est donnée à Monsieur QUEANT Gérald, commandant pénitentiaire et chef de détention et à Monsieur NERINY Franck, lieutenant pénitentiaire et adjoint au chef de détention, aux fins de signer au nom de la directrice

du centre de détention de Villenauxe la Grande, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 4:

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur JUANAMAS Christophe, lieutenant pénitentiaire

oute de Sézanne 10 371 Villenauxe la Grande cedex cd-villenauxe-la-grande@justice.fr Téléphone: 03 25 21 85 10 - Fax: 03 25 21 85 09



#### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Madame SERRES Marie, lieutenant pénitentiaire

#### Madame DUCHENE Kathia, Lieutenant Stagiaire

aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Villenauxe la Grande, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 5:

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur KARPENKO Olivier, premier surveillant

Monsieur TAKI Hassan, premier surveillant

Monsieur PELIGRI Jérôme, premier surveillant

Monsieur HUSSON Nicolas, major

Monsieur CUNY Thierry, premier surveillant

Monsieur MENNEVREZ Michel, premier surveillant

Monsieur MARIE-LUCE Thierry, premier surveillant

Monsieur GRONDIN Loïc, premier surveillant

Monsieur BOSSEHI Axel, premier surveillant

Monsieur NATIVEL Ruddy, premier surveillant

Monsieur ETCHETO Eric, premier surveillant

Monsieur COPPE François, premier surveillant

Madame CHAHDI Jamila, première surveillante

Monsieur LEGENDRE Yan, premier surveillant faisant fonction,

Monsieur VANTIEGHEM Johann, premier surveillant faisant fonction,

Monsieur LANDEAU Matthieu, premier surveillant faisant fonction,

aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Villenauxe la Grande, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : En vertu de l'alinéa 2 de l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale, le chef d'escorte dispose d'une compétence autonome quant aux décisions de fouille intégrale ou par palpation d'une personne détenue prise en charge lors d'une extraction ou d'un transfèrement, sans qu'il soit désormais au préalable nécessaire d'établir une délégation du chef d'établissement. Toute mesure de fouille doit être justifiée par des critères de nécessité et de proportionnalité.

Fait à Villenauxe la Grande, le 08 novembre 2019

La Directrice Elise THEVE

oute de Sézanne 10 371 Villenauxe la Grande cedex cd-villenauxe-la-grande@justice.fr Téléphone: 03 25 21 85 10 - Fax: 03 25 21 85 09

La directrice du centre de détention de Villenauxe la Grande donne délégation de signature, en application des articles R 57-6-24 et R 57-7-5 du code de procédure pénale et à la mise en œuvre du décret n°2014-477 du 13 mai 2014 aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Code de procédure pénale	Directeurs adjoints	Attachée d' administration de l'Etat	Chef de détention et adjoint au chef de détention	Officiers	Premiers surveillants
Organisation de l'établissement	SALES SERVICE TO	-010	O'E THE HARD			
Rédaction et adaptation du règlement intérieur applicable avant transmission pour approbation au directeur interrégional et pour information au juge de l'application des peines, au président du tribunal de grande instance et au Procureur de la République	Art R 57-6-18, art R 57-6-19	х				
Autorisation d'accès à l'établissement	Art D 277	Х	Х			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	Art D 276	Х		х		
Vie en détention						
Élaboration du parcours d'exécution des peines	Art 717-1, Art D 89	Х				
Désignation des membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)	Art D 90	х				
Présidence de la CPU	Art D 90	Х		Х		
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	Art D 92	Х		х		
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule ordinaire (régime ouvert)	Art R 57-6-24	x		х	Х	х
Mesures d'affectation des personnes détenues en régime contrôlé (régime fermé)		х		х	Х	
Suspension de l'encellulement individuel des personnes détenues	Art D 94	х		Х	Х	х
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire sur proposition du médecin	Art D 370	Х		Х	х	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à une activité socioculturelle	Art D 446	х		Х		
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de	Art 46 annexe à l'art R 57-6- 18	х	х	х	х	X

libération	Art 34 annexe	Х	Х	X	Х	х
Octroi d'une audience ou décision en réponse à un recours gracieux, une requête ou plainte d'une personne détenue si elle invoque un motif suffisant	à l'art R57-6-18		^			
Interdiction du port de vêtement personnel par une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité	Art 10 annexe à l'art R57-6- 18, art R 57-6- 20	х		X	X	х
Mesures de contrôle et de sécurité					17.30	SERVE.
Appel aux forces de l'ordre compétentes et rendu compte au préfet quand la gravité ou l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permet pas d'assurer le rétablissement ou le maintien de l'ordre et la sécurité par les seuls moyens du personnel de surveillance	Art D 266	X	х	X		
Délivrance de l'ordre d'usage de la force et des armes, en cas de légitime défense, ou tentative d'évasion ou de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés sous réserve de proportionnalité ou de nécessité stricte	Art D 267, art R 57-7-83, art R 57-7-84	х	X	x		
Retrait à une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art 14 annexe à l'art R 57-6- 18	х		х	х	х
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 annexe à l'art R 57-6- 18	х		X	х	
Contrôle et retenue d'équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R57-6-18	Х				
Décision des fouilles des personnes détenues	Art R 57-7-79 à R 57-7-82, art R 57-6-24	Х		х	Х	Х
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	Art R 57-7-82	х	х			
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7 annexe à l'art R57-6-18	х		х	х	Х
Emploi des menottes ou entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	Х		х	х	х
Organisation des escortes pénitentiaires lors des	Art 803, art D 294, art D 308	х		х	х	Х

transfèrements et extractions	D.57.0.04			v	-	
Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant	R 57-6-24	Х	х	Х	Х	X
à l'établissement pénitentiaire						
Discipline				- 4		
Placement en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire à titre préventif pour des faits qui constituent une faute disciplinaire du premier ou deuxième degré	Art R 57-7-5, R 57-7-18	X		X	X	х
Décision de suspension de l'activité professionnelle de la personne détenue à titre préventif jusqu'à comparution devant la CDD en cas de faute commise au cours ou à l'occasion de l'emploi que la personne détenue occupe	Art R 57-7-5, art R 57-7-22	х	Х	Х		
Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires	Art R 57-7-15	Х		Х		
Présidence de la commission de discipline	Art R 57-7-6	Х		Х		
Organisation du tableau de roulement des assesseurs extérieurs siégeant en CDD	Art R 57-7-12	Х		х		
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur de la CDD	Art D 250	Х				
Désignation des membres assesseurs siégeant en CDD	Art R 57-7-8	Х		Х		
Prononcé des sanctions disciplinaires	Art R57-7-7	Х		х		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	Art R 57-7-60	Х		х		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline si nécessaire	Art R 57-7-25	х		х		
Isolement	Marry Republic	9-91	2.5-1.4		Term #1	DESCRIPTION OF THE PERSON OF T
Placement provisoire à l'isolement en cas d'urgence	Art R 57-7-65, art 7 annexe à l'art R 57-6-18	х		х		
Placement initial à l'isolement pour une durée de trois mois et effectuer la première prolongation	Art R 57-7-66, Art R 57-7-70, Art R 57-7-74,	х				
Rédaction d'un rapport motivé et d'observations pour les propositions de prolongation relevant de la compétence de la DISP ou du ministre de la Justice	Art R 57-7-67, Art R 57-7-70	х		Х		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes	Art R 57-7-64	х				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de	Art R 57-7-62	Х				

porticipor à una activité arganicée				T	_	1
participer à une activité organisée pour les détenus soumis au						
régime de détention ordinaire						
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de	Art R 57-7-62	Х				
participer à une activité commune						
aux personnes placées au						
quartier d'isolement						
Levée d'isolement d'office ou à la	Art R 57-7-72,	Х				
demande de la personne détenue	Art R 57-7-76					
Désignation d'un interprète si	Art R 57-7-64	Х				
nécessaire						
Autorisation pour un détenu placé	Art 7 annexe à	Х				
à l'isolement de participer aux	l'art R 57-6-18					
officiers religieux célébrés en						
détention	121					
Gestion du patrimoine des personn		V				-
Appréciation de la somme que les personnes détenues placées en	Art D 122	х				
semi-liberté, bénéficiant d'un						
placement extérieur ou d'une						
permission de sortir sont						
autorisés à détenir						
Autorisation pour les personnes	Art D 330, art	Х	Х			
condamnées d'opérer un	30 annexe à					
versement à l'extérieur à partir de	l'art R 57-6-18					
la part disponible de leur compte						
nominatif	A-1 4.4	v	V	-		
Autorisation pour une personne	Art 14 annexe	Х	Х			
détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant	à l'art R 57-6- 18, art R 57-6-					
de la part disponible de son	20					
compte nominatif pour ses	20					
dépenses courantes						
Autorisation pour les personnes	Art 30 annexe	Х	Х			
détenues de recevoir des	à l'art R 57-6-					
subsides en argent de personnes	18, art R 57-6-					
titulaires d'un permis de visite ou	20					
non						
Retenue d'office sur la part	Art D 332, Art	х	Х	Х		
disponible du compte nominatif	728-1					
des personnes détenues en						
réparation des dommages matériels causés						
Refus de prise en charge d'objets	Art 24 et 40	Х	Х			
ou bijoux dont sont porteurs les	annexe à l'art	^	^			
personnes détenues à leur entrée	R 57-6-18,					
dans un établissement	,					
pénitentiaire en raison de leur						
prix, de leur importance ou de leur						
volume	1.101	,				
Autorisation de remise à un tiers	Art 24 annexe	Х	Х	Х		
désigné par la personne détenue	à l'art R 57-6-					
des effets personnels qui ne peuvent être transférés en raison	18,					
de leur volume ou leur poids						
Achats		3-5-11				

Fixation périodique des prix pratiqués en cantine	Art 25 annexe à l'art R 57-6- 18, art R 57-6- 20	Х	х			
Refue appacé à une comonne	art 25 annexe à	х	Х		+	+
Refus opposé à une personne						
détenue de procéder à des achats	l'art R 57-6-18					
en cantine en cas d'abus						
Autorisation à titre exceptionnel	art 25 annexe à	Х	Х			
d'acquérir des objets ne figurant	l'art R 57-6-18					
pas sur la liste des objets fournis						
en cantine						
Refus opposé à une personne	Art 19 IV	Х	Х			
détenue de se procurer une radio	annexe à l'art					
ou un téléviseur individuel	R 57-6-18					
Refus opposé à une personne	Art 19 VII	х	Х	_	_	_
		^	^			
détenue de se procurer un	annexe à l'art					
équipement informatique	R 57-6-18					
Relations avec les partenaires			Market Land	_ SZECE		
Autorisation d'accès à	Art D 389	Х				
l'établissement pénitentiaire des						
personnels hospitaliers non						
titulaire d'une habilitation						
Autorisation d'accès à	Art D 390	Х				
l'établissement pénitentiaire aux	AIL D 000	^				
						1
personnels intervenant dans le						1
cadre d'actions de prévention et						
d'éducation pour la santé						
Autorisation d'accès à	Art D 390-1	Х				
l'établissement pénitentiaire aux						
personnels des structures						
spécialisées de soins intervenant						
dans le cadre de la prise en						
charge globale des personnes						
présentant une dépendance à un						
produit licite ou illicite						
	Art D 388	~	· ·		_	_
Suspension de l'habilitation d'un	AR D 366	Х	X			
personnel hospitalier exerçant à						
temps partiel et des autres						
personnels hospitaliers en cas de						
manquements graves aux						1
dispositions du CPP ou au						
règlement intérieur dans l'attente						
d'une décision de l'autorité						
compétente d'habilitation						
Autorisation donnée pour des	Art D 446	х				
personnes extérieures pour	711 12 440	^				
animer des activités						
socioculturelles et sportives	4				-	-
Fixation des jours et horaires de	Art 33 annexe	Х				
visite des visiteurs de prison	à l'art R 57-6-					
	18					
Suspension à titre conservatoire	Art D 473	X	X			
de l'agrément d'un visiteur de						
prison en cas d'urgence et pour						
des motifs graves						
Organisation de l'assistance spiritu	elle	7.7	COT CHOICE		-12 10 10 11	ASTOCIO ITA
Organisation de rassistance spiritu		v			T	T
Détermination des issues bassieses	Art DEZ OE					
Détermination des jours, horaires	Art R 57-9-5	Х				
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	Art R 57-9-5	<b>x</b>				

Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices religieux ou réunions cultuelles	Art D 439-4	х				
Visites, correspondances, téléphon			1 - 17 - 17 17 17		LIBI E	No. of Lot
Délivrance des permis de communiquer aux avocats (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-6-5	Х				
Délivrance des permis de visite des personnes condamnées, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-8-10, art 28 annexe à l'art R 57-6-18	Х				
Décision des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité	Art D 406	Х	х	х	Х	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art R 57-8-12	Х	х			
Rétention d'une correspondance écrite, reçue ou expédiée, avec notification à la personne détenue dans les trois jours	Art R 57-8-19	х	х	х		
Autorisation, refus, suspension ou retrait pour les personnes condamnées incarcérées dans un établissement pour peine de téléphoner	Art R 57-8-23	х	х	х	X	
Entrée et sortie d'objet						
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, de correspondances ou d'objets en détention	Art D 274, art 32 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	x	х	Х		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32 I annexe à l'art R 57-6- 18	х				
Autorisation de recevoir des objets par colis postal, par remise directe lors d'une visite ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32 II annexe à l'art R 57-6-18	х				
Interdiction d'accéder à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	Art R57-9-8	х				
Activités  Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités socioculturelles et	Art D 446	x		X		
sportives	Art 17 annexe	x				

par correspondance autres que	à l'art R 57-6-			1		
ceux organisés par les services du ministère de l'éducation nationale	18, art R 57-6- 20					
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	Art D 436-3	х				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	Art R 57-9-2	х		х		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art D 432-3	х				
Décision de suspension et de déclassement d'un emploi ou d'une formation professionnelle pour des motifs autres que disciplinaires avec mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable	Art D 432-4	X	х	X		
Divers				SPEED TO	7	HIPPOTEN
Placement en DPU (dotation de protection d'urgence) ou en CProU (cellule de protection d'urgence) pour une durée maximale de 24 heures	Art 5 annexe à l'art R 57-6-18, Note DAP-SD3 n°156 du 30 novembre 2010	х	х			
Réalisation d'une audience des personnes détenues arrivantes au sein de l'établissement, le jour même ou le lendemain	Art 3 annexe à l'art R 57-6-18	х		х	х	X
Saisine du juge de l'application des peines aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine	Art D 115-7, art D 115-14	х				
Réintégration en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur en semi- liberté, en placement extérieur ou en placement sous surveillance électronique	Art D 124	х	х	X		

Le 08 novembre 2019

La Directrice Elise THEVEN

## Préfecture de l'Aube

# Direction des Ressources Humaines et des Moyens – Bureau des Ressources Humaines et de l'Action Sociale

BRHAS 2019-312-0001 — Arrêté préfectoral du 8 novembre 2019 relatif à la composition du comité technique conjoint aux services de la préfecture de l'Aube, de la direction départementale des territoires de l'Aube et de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube.



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Bureau des ressources humaines et

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

de l'action sociale

#### ARRETE nº BAHAS 2019.312 -0001

relatif à la composition du comité technique conjoint aux services de la préfecture de l'Aube, de la direction départementale des territoires de l'Aube et de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube

#### LE PREFET DE L'AUBE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BRHAS-2018-156-0001 du 05 juin 2018 portant composition du comité technique départemental de la préfecture de l'Aube ;

Vu l'arrêté n° DDCSPP-SG-2018344-0001 du 10 décembre 2018 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;

Vu l'arrêté n° DDT-SG-2018151-001 du 31 mai 2018 relatif au comité technique de la direction départementale des territoires de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BRHAS-2019-255-0001 du 12 septembre 2019 relatif à la composition nominative des membres du comité technique des services de la préfecture de l'Aube ;

Vu l'arrêté n° DDCSPP-SG-2019010-0002 du 10 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;

Vu l'arrêté n° DDT-SG-2019312-001 du 08 novembre 2019 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale des territoires de l'Aube ;

.../...

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la création d'un secrétariat général commun, il est souhaitable que des questions communes à plusieurs services déconcentrés de l'Etat soient examinées par une même instance ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube,

#### ARRETE

#### Article 1:

Les comités techniques des services de la préfecture de la l'Aube, de la direction départementale des territoires de l'Aube et de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont réunis conjointement, sous la présidence du préfet de l'Aube.

#### Article 2:

La répartition des membres représentant le personnel au sein de ce comité technique est arrêtée ainsi qu'il suit :

En qualité de membre titulaires :	En qualité de membres suppléants :					
CGT						
- M. Bruno MICO - Mme Maud VALAIZE - Mme Angélique DEBORVA	- Mme Emmanuelle THIERY - Mme Céline ALILECHE - M. Jean-Michel BARROIS					
UNSA						
- M. Hugues LEBLANC - M. Loïc DESCHAMPS - Mme Sylvie FERRIOT - Mme Christine BARONI - Mme Anne-Catherine LEGRAND - Mme Catherine BECUE	- Mme Frédérique LEBRETON - Mme Chafia FEUGEY - Mme Murielle CASSONNET - Mme Alexas JULLY - Mme Marie-Laure COPP - Mme Véronique PUISAIS					
FO						
- M. Bruno PAILLE	- M. Jean-Paul GODEFERT					
Solidaires Fonction publique						
- Mme Martine VALLOT	- Mme Maria LOUREIRO					
SAPACMI						
- Mme Leyla OZTURK - Mme Sylvie FEDRONIE	Mme Sandra GALLIOT Mme Christelle MAIRE					

#### Article 3:

Les représentants de l'administration sont les suivants :

- M. le préfet de l'Aube, président,
- Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube,
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,
- Mme la directrice adjointe départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,
- Mme la secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,
- M. le directeur départemental des territoires ou son adjoint,
- M. le secrétaire général de la direction départemental des territoires ou son chef du bureau administratif.

#### Article 4:

Le président du comité est assisté, en tant que de besoin, par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis de l'instance.

#### Article 5:

Les conditions de quorum et les conditions de vote s'apprécient sur la formation conjointe

#### Article 6:

Le préfet de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Fait à Troyes, le 6 8 novembe 2019

Le Préfet.

Thierry MOSIMANN